



# La déductibilité des frais de garde d'enfants de moins de 12 ans

**V**ous êtes nombreux à proposer dans vos activités des animations extrascolaires, des stages, des camps de vacances, etc. à l'attention d'enfants. Dans ce cadre, les parents avaient la possibilité de déduire fiscalement un certain montant du prix payé pour les frais de garde.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des nouveautés sont apparues.

## Quelles dépenses étaient déductibles avant le 1er janvier 2005 ?

les dépenses effectuées pour les enfants de moins de trois ans ;  
et

les dépenses payées :

- soit à des institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées par l'ONE, par Kind en Gezin ou par l'Exécutif de la communauté germanophone ;
- soit à des familles d'accueil indépendantes ou à des crèches, placées sous la surveillance de ces institutions.

## Quelles dépenses sont déductibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les conditions relatives à la déduction des dépenses pour garde d'enfants ont été élargies :

a) en ce qui concerne l'âge :

l'enfant doit avoir moins de 12 ans le premier janvier de l'année suivante (01/01/2006 pour les revenus de 2005)

b) en ce qui concerne les institutions et milieux d'accueil auxquels les dépenses sont payées :

d'après l'administration du ministère des finances, toute association reconnue, subsidiée ou contrôlée par les pouvoirs publics locaux, régionaux ou communautaires entre dans ce champ.

## Qui peut bénéficier de cette déduction ?

Les contribuables intéressés doivent répondre aux conditions suivantes durant la période pendant laquelle les dépenses ont été payées :

1. les dépenses doivent avoir été engagées pour la garde d'enfants ayant, à ce moment, **moins de 12 ans** ;
2. les enfants doivent être fiscalement à **charge** du contribuable ;
3. le contribuable doit bénéficier de **revenus professionnels** ;
4. la réalité des dépenses et leur montant doivent être justifiés au moyen de **documents probants**.

Dès lors que les conditions sont réunies, les frais de garde - à temps plein ou partiel, de jour ou de nuit - réellement payés sont déductibles à 100 %.

Le montant déductible est toutefois **limité à 11,20 €** par jour de garde et par enfant.

## Quel type d'accueil donne droit à la déduction ?

Seul l'accueil *en dehors* des jours et des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement est pris en considération.

Les formes d'accueil suivantes sont notamment visées :

- ☞ avant et après l'école;
- ☞ les mercredis après-midi;
- ☞ pendant les journées libres;

- ☞ pendant les vacances scolaires;
- ☞ éventuellement pendant les pauses de midi.

Sont exclues, les dépenses qui, notamment, rémunèrent des activités liées à la mission d'enseignement de l'école ou sont incorporées dans une offre d'études ou une session de cours et sont généralement organisées pendant les jours ou les heures de présence normales à l'école.

Exemples de dépenses exclues : celles effectuées dans le cadre  
☞ d'excursions, de voyages scolaires ou d'autres activités similaires quelle qu'en soit la dénomination;  
☞ d'excursions culturelles;  
☞ de classes vertes, de plein air, de mer;  
☞ de camps sportifs.

## Procédure

Une attestation reprenant le nom et l'adresse de l'enfant ainsi que le prix payé par jour et le nombre de jours de gardes doit être émise par l'organisateur aux parents qui en font la demande, pour être jointe à la déclaration fiscale. Le modèle de l'attestation peut être téléchargé en PDF sur le site du ministère des finances (<http://fiscus.fgov.be> - « Nouveautés »).

Service information SPF Finances :02/ 233 86 36

## Infos en bref

### Volontariat

- L'entrée en vigueur de la loi du 03 juillet 2005 sur le volontariat, réglementant le statut des bénévoles, a été reportée au 1<sup>er</sup> août 2006, avec certaines modifications qui doivent encore faire l'objet d'un arrêté d'application. Nous vous en reparlerons prochainement.

### ASBL - Comptabilité

- Les obligations comptables pour les petites asbl, prévues par la loi sur les asbl, devraient être assouplies. Pour rappel, les « petites asbl » sont celles qui n'atteignent aucun ou un seul des 3 critères suivants :

- ☞ 5 travailleurs, en équivalent temps plein ;
- ☞ 1 million d'€ pour le total du bilan ;
- ☞ 250.000 € pour le total des recettes, autres qu'exceptionnelles, à l'exclusion de la TVA.

Peu d'informations ayant filtré à ce jour, nous vous tiendrons prochainement au courant.

## Service juridique

Ce service offre des réponses personnalisées et gratuites à toutes vos questions relatives de près ou de loin à la gestion quotidienne de votre asbl. Si le travail demandé ne dépasse pas deux heures d'investissement, elle vous sera fournie dans des délais courts et restera totalement gratuite. Si vous avez souvent recours à ce service (plusieurs demandes/an), ou que la question posée nécessite plus d'une demi-journée de recherche, cette aide deviendra un échange de service. Pour bénéficier de cette aide juridique, contactez Damien, du lundi au jeudi :  
au 02 286 95 75 ou via [damien.revers@reseau-idee.be](mailto:damien.revers@reseau-idee.be)